

Épargne éthique épargne solidaire



Il est possible aujourd'hui d'orienter son épargne en fonction de ses convictions personnelles de sorte que les fonds ne soient investis que dans des entreprises respectant des règles précises (épargne éthique). On peut aussi choisir de partager une partie des profits avec un organisme d'aide au développement (épargne solidaire). Comment accorder les critères financiers habituels avec ses convictions personnelles ? Les Clés de la banque, dans son mini-guide, vous donne quelques repères pour vous aider à y voir plus clair.

- Qu'est-ce que l'épargne éthique ?
- Performance et fiscalité de l'épargne éthique
- Qu'est-ce que l'épargne solidaire ?
- Performance et fiscalité de l'épargne solidaire



Actus

Prêt permis de conduire à 1 euro par jour

L'Etat et les établissements de crédit ont conclu une convention relative aux prêts destinés à financer une formation à la conduite et à la sécurité routière, dits «prêts permis à un euro par jour». L'opération devrait durer au moins 3 ans.

Vous pouvez déposer une demande de prêt si vous avez moins de 26 ans, si vous êtes inscrit dans une auto-école pour le permis B, et si vous n'avez jamais été titulaire du permis B.

Vous n'avez pas d'intérêts à payer pour le prêt, ceux-ci étant pris en charge par l'Etat. Vous choisissez le montant du prêt parmi les formules proposées (800, 1000 ou 1200 euros)

à condition qu'il ne dépasse pas le coût de la formation. Ce montant peut être de 600 euros seulement, si par exemple vous bénéficiez déjà d'une aide directe de l'Etat.

Le remboursement du prêt peut s'effectuer sans différé par mensualité de 30 euros (soit l'équivalent d'un euro par jour). Toutefois, la banque peut proposer un différé, les frais étant alors à sa charge.

Si vous ne disposez pas de revenus suffisants pour emprunter sans vous surendetter, l'établissement de crédit pourra vous refuser le crédit ou vous demandera la caution de vos parents ou d'une autre personne solvable.

La lisibilité de vos relevés de compte améliorée

Les banques se sont engagées à améliorer la lisibilité des relevés de compte de dépôt des particuliers :

>> Les banques mettent en place fin 2005 un code visuel sur les relevés de compte pour signaler les frais afin de rendre ceux-ci plus faciles à repérer et à interpréter pour le client. Ce code visuel, propre à chaque banque, peut prendre la forme d'un pictogramme, astérisque, couleur ou police de caractère spécifique, etc. Cela concerne l'ensemble des frais relatifs à la convention de compte de dépôt et au fonctionnement de ce compte, assurance moyens de paiement et incidents compris. Ne sont pas concernés les frais liés aux services donnant lieu à un

document annexe ou à une facture spécifique ; frais et charges relatifs aux opérations sur titres, coffre, crédits et assurances (autres que celles des moyens de paiement).

>> Les libellés des opérations les plus courantes figurant sur les relevés de compte ont été harmonisés s'appuyant sur le glossaire bancaire des termes usuels élaboré plus tôt.

>> Les libellés carte bancaire figurant sur les relevés de compte ont aussi été clarifiés en liaison avec les facturiers et les commerçants. Les banques vont promouvoir ces libellés auprès de leurs clients commerçants, professionnels...

Info Intox

Avant de rejeter un prélèvement, la banque devrait vous prévenir par tout moyen ...



Le prélèvement est un transfert de fonds de compte à compte qui, à l'inverse du virement, est déclenché par votre créancier (organisme), avec votre autorisation.

Le créancier est tenu, surtout quand les montants prélevés sont variables, de vous envoyer un avis quelques jours avant l'échéance, le plus souvent joint à la facture. Cet avis vous permet ainsi d'effectuer un contrôle préalable des prélèvements pratiqués sur votre compte et de vérifier le montant du prélèvement projeté.

Vous pouvez alors vous assurer que votre compte sera suffisamment provisionné, et dans le cas contraire ou en cas de désaccord (avec le montant par exemple) faire opposition au prélèvement.

Par ailleurs, les rejets de prélèvement pour absence de provision donnent lieu à la perception de frais bancaires, mais ils ne sont pas, contrairement aux rejets de chèque, signalés à la Banque de France, en tant qu'incidents de paiement.

Pour ces raisons, la banque ne vous prévient pas avant de rejeter un prélèvement.

Actus

Le Chèque Emploi Service Universel - CESU

La loi du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale a créé le chèque emploi service universel (CESU). Il pourra être utilisé par les particuliers pour payer des organismes ou des salariés effectuant des activités de service à la personne. Un décret du 4 novembre précise le champ des services concernés, par exemple : garde d'enfants, coiffeur à domicile, aide ménagère, etc.

Le CESU pourra se présenter sous deux formes :

>> le CESU bancaire : le chéquier comprendra des chèques bancaires et

des volets sociaux pour déclarer le salarié.

>> Le CESU préfinancé : émis par des organismes habilités, préidentifiés au nom du bénéficiaire et avec une valeur prédéfinie.

Au moment de payer le service à la personne, le particulier employeur établit un volet social simplifié permettant le calcul des cotisations sociales. Le CESU pourra être obtenu directement par le particulier employeur auprès d'une banque (CESU bancaire) ou être délivré par son entreprise ou les organismes de protection sociale (CESU préfinancé) ... qui pourront financer une partie de son coût.

Les nouvelles mesures concernant les donations

La loi de finances pour 2006 prévoit 3 allègements fiscaux.

>> Chaque parent pourra donner, tous les 6 ans au lieu de tous les 10 ans, à chacun de ses enfants 50 000 euros en franchise d'impôt.

>> Un abattement de 5000 euros est prévu sous certaines conditions pour les transmissions gratuites entre frères et sœurs et/ ou pour des neveux et nièces.

>> Les conditions d'âge permettant de bénéficier d'une réduction de droits de donation ont été assouplies, les limites d'âge étant repoussées de 5 ans.

Les donations réalisées en pleine propriété avant le 31 décembre 2005, bénéficient d'une réduction de 50 %

sur les droits de mutation et ce, quel que soit l'âge du donateur. Exemple : donation d'un bien d'une valeur de 200 000 €, avant le 1er janvier 2006, vous ne paierez que 14 550 € de droits de mutation (réduction de 50 %), après, vous paierez 20 370 € (réduction de 30% seulement).

Jusqu'au 31 décembre 2005, chaque parent peut donner jusqu'à 30 000 € à chacun de ses enfants ou petits enfants majeurs, ou à défaut d'une telle descendance à un neveu ou une nièce, en franchise totale d'impôt. Si la donation doit être faite avant le 31/12/2005, le bénéficiaire a jusqu'à la fin du mois de janvier 2006 pour la faire enregistrer à l'administration fiscale via le formulaire n° 2730 .

Info Intox

Un billet maculé serait un billet volé ...

La maculage est une technique qui consiste à tacher à l'aide de produits colorants, de façon visible et irréversible, des billets de banque lors de tentative de vol. Un billet maculé qui circule est donc probablement un billet volé.

Le maculage des billets permet d'empêcher la circulation et le recyclage des billets volés, de priver ainsi les malfaiteurs du bénéfice de leur vol en rendant impossible l'écoulement de leur butin et de faciliter l'identification de ces personnes.

Vous ne devez pas accepter un billet maculé. Si vous avez accepté un tel billet sans vous en rendre compte et

que vous êtes alors en possession d'un billet maculé, vous devez vous rendre à une succursale de la Banque de France, à un bureau de Poste ou encore au guichet de votre agence bancaire et y remplir un formulaire qui accompagnera le billet.

Le billet maculé sera traité par un département de la Banque de France en charge du traitement des billets mutilés. Le remboursement de la coupure maculée sera effectué après contrôles techniques du billet, vérification de votre bonne foi et recoupement par rapport aux informations relatives aux vols qui auraient eu lieu.

Le commerçant refusera votre paiement si le billet que vous présentez est maculé. Il vous invitera donc à suivre cette procédure

Le saviez-vous ?

Les chiffres du surendettement en baisse

Depuis le début de l'année 2005, près de 120 000 ménages ont déposé un dossier de surendettement. Ce qui signifie un recul de 5 % par rapport à 2004. Sur l'ensemble des dossiers déposés, 104 000 ont été jugés recevables, dont 61 169 ont abouti à un plan conventionnel et 14 563 dossiers ont été dirigés vers la procédure de rétablissement personnel .

Les OPCV sont des organismes de placement collectif immobilier

Produits d'épargne collective s'inspirant des OPCVM, les OPCV sont des organismes de placement collectif immobilier, (successeurs des SCPI) qui peuvent prendre la forme de FPI (fonds de placement immobilier). Adoptés en Conseil des ministres en octobre 2005, les OPCV devraient faire leur entrée sur le marché en début d'année 2006. Les modalités fiscales devraient figurer au sein du projet de loi de finances pour 2006. Des décrets d'application restent à venir.

L'utilisation du chèque est typiquement française

En 2004, sur les flux constatés dans les échanges interbancaires, le chèque représentait encore près de 31% bien qu'en baisse sur les années précédentes. Cet usage important du chèque constitue une particularité bien française. Chez tous nos voisins, le chèque, considéré comme un moyen de paiement plutôt archaïque, représente une part très minoritaire des paiements de détail (moins de 5% en Allemagne par exemple).